



Date : le 01 septembre 2020

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2020 A 20H30

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze
COMMUNE DE GAUJAC

L'an deux mille vingt
et le Mardi 01 Septembre à vingt heures trente
le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE,

Présents(e)s : SEUBE Maria, MALKOWSKI Robert, AYRAL Mélanie, BELANGERE Ulric, COTONNEC
Roselyne, CARMINATI Martial, BIANCO Josiane, LADET Christian, EISELE Michel, DOUALLA
EBONGUE Corinne, PICAL Bernard, COSTE Nathalie, CANNAUD Dominique, PLACE Corinne.

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es): DUCHER Catherine.

Est élu secrétaire de séance : BELANGERE Ulric

À l'ouverture de la séance, Mme le Maire demande au Conseil s'il est possible de rajouter une
question à l'ordre du jour, à savoir la participation au paiement de la cotisation pour les dégâts
aux cultures étant dûe à la FDC.

À l'unanimité le Conseil décide de rajouter cette question.

Mme le Maire demande au Conseil s'il est possible de modifier l'ordre du jour en mettant les
questions 8 et 9 en fin de conseil.

À l'unanimité le Conseil décide de modifier l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu et des délibérations du conseil municipal du 21 juillet 2020

Le compte rendu et les délibérations du Conseil Municipal du 21 Juillet 2020 sont adoptés à
l'unanimité.

2. Décision Modificative n°1 BP 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du
budget de l'exercice 2020 ont été insuffisamment provisionnés, elle propose d'effectuer le
virement de crédit suivant, compte tenu de rentrées de recettes supplémentaires.

Pour rappel, le budget primitif a été voté par chapitre au niveau de la section de
fonctionnement et chapitre opération au niveau de la section d'investissement.

La Décision Modificative est soumise au vote de la même manière.

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

Elle propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant €
70	70323	REDEVANCE OCCUP. DOMAINE PUBLIC	5 312
73	7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	14 258
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 460

DÉPENSES

Elle propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant €
11	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	-3 540
11	60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	+1 000
11	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	+1 800
11	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.	+5 000
11	60633	FOURNITURES DE VOIRIES	+1 000
11	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	+700
11	6068	AUTRES MATERIELLES ET FOURNITURES	+3 700
11	611	CONTRATS D'ENTRETIEN	-28 515
11	6135	LOCATIONS MOBILIERES	+8 000
11	615232	RESEAUX	+11 000
11	6156	MAINTENANCE	+8 000
11	6161	MULTIRISQUES	+250
11	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	+2 750
11	6251	FRAIS TRANSPORTS DIVERS	+500
11	6256	MISSIONS	+70
12	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	+1 330
12	6332	COTISATION FNAL	+120
12	6336	VERSEMENT CNFPT	+2 260
65	6534	COTISATION SECU. SOCIAL PART. PATRONALE	+5 500
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+100
67	673	TITRES ANNULES	+5

Équilibre de la décision modificative n°1 :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	21 030 €
Recettes	21 030 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Elle propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant
10	10226		TAXE D'AMENAGEMENT	+ 21 300
21	2111		TERRAINS NUS	+2 000
21	2182		MATERIEL DE TRANSPORT	+40 000
23	2313	102	RD310 2 ^{ème} TRANCHE / CD30	-63 300

Équilibre de la décision modificative n°2 :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits détaillés ci-dessus.

3. Demande d'emprunt pour des travaux d'investissement des réseaux secs

Considérant que le Conseil Municipal a décidé l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD310 tranche 2 en collaboration avec le SMEG 30 :

- Le crédit total de ce projet est de : 225 000 €
- L'autofinancement est de : 25 000 €
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 200 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant qu'après la consultation de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération, **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec la banque Crédit Agricole pour un emprunt de 200 000 € aux conditions suivantes : Durée 15 ans : Taux fixe 0.66% - Échéance 14 048.14 € - Total intérêts 10 722 € et **Dit** que les sommes nécessaires au remboursement des échéances annuelles seront inscrites chaque année au budget en dépenses obligatoires

4. Fixation des prix des produits de recettes pour la manifestation « Octobre Rose »

Vu la décision de la création de la régie de recettes Octobre Rose en date du 21 Août 2020,

Considérant la nécessité de fixer le prix du repas et de la participation à la manifestation Octobre Rose 2020,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas à **12 €** et le prix de la participation à **5 €**.

5. Dénomination des voies Lotissement « les Akènes »

Madame le Maire propose de procéder à la dénomination de la voirie du lotissement « Les Akènes » qui à ce jour ne dispose pas d'identification formelle en terme d'adressage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la dénomination « Impasse des Akènes » et sa numérotation (liste en annexe de la présente délibération), **CHARGE** Madame le Maire de communiquer cette information notamment au SIIG et aux services de la Poste et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Dénomination des voies Lotissement « Les Tilleuls »

Madame le Maire propose de procéder à la dénomination de la voirie du lotissement « Les Tilleuls » qui à ce jour ne dispose pas d'identification formelle en terme d'adressage.

Il est proposé de nommer cette voie « Chemin des Tilleuls » dans la continuité du chemin des Tilleuls existant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la dénomination « Chemin des Tilleuls » et sa numérotation (liste en annexe de la présente délibération), **CHARGE** Madame le Maire de communiquer cette information notamment au SIIG et aux services de la Poste, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Dénomination des voies Lotissement « La Grande Treille »

Madame le Maire propose de procéder à la dénomination des trois voies du lotissement « La Grande Treille » qui à ce jour ne disposent pas d'identification formelle en terme d'adressage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la dénomination des voies et sa numérotation (liste en annexe de la présente délibération) comme suit :

- « Impasse des Grenaches » ;
- « Impasse des Syrah » ;
- « Allée des Carignans ».

CHARGE Madame le Maire de communiquer cette information notamment au SIIG et aux services de la Poste, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Achat parcelle n°1062 section B lieudit Les Picarèles de 10 a

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°1062 de 1 000m², appartenant à Monsieur LALAUZE Josian dans le cadre de futur projet d'équipement public de la commune.

Elle fait lecture de l'engagement du propriétaire en date du 31 Août 2020 pour vendre à la commune la parcelle B n°1062 d'une superficie de 1 000 m² lieudit Les Picarèles pour un montant de 80 000 €, soit 80 € le m².

Vu le plan d'arpentage établi par le Cabinet LESENNE-MARTINEZ, Géomètres Experts,

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Mme le Maire, à l'UNANIMITE, DECIDE d'acquérir une parcelle de terrain de 1 000 m², issue de la parcelle cadastrée section B n°1062 appartenant à Monsieur LALAUZE Josian, dans le cadre de futur projet d'équipement public de la commune, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cet achat, **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour passation des actes chez Maître LAUCAGNE J.P., notaire à Bagnols-Sur-Cèze et **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

9. Approbation du règlement de fonctionnement cantine et garderie

Mme le Maire informe le conseil qu'elle est chargée de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux avec la mise en place du portail famille.

De ce fait il est recommandé de faire approuver le règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie pour la rentrée scolaire par délibération du conseil municipal.

En effet, ce règlement de fonctionnement revêt une importance accrue pour les parents d'élèves, les agents communaux et le bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie.

10. Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit pour Gaujac, commune de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a désigné les 24 personnes suivantes après s'être assuré, D'être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, D'être âgés de 25 ans au moins, De jouir de leurs droits civils, D'être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, D'être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

	NOM PRENOM		NOM PRENOM
1	COSTECOSTE JEAN-PAUL	13	DEVILLE BRUNO
2	TESTE CHRISTINE	14	PICAL JEAN CLAUDE
3	PONTAUD LAURENT	15	DELAYGUE ROBERT
4	ESPARA PHILIPPE	16	CANNAUD DOMINIQUE
5	ORTEGA STEPHANE	17	PICAL BERNARD
6	DEVILLE ANDRE	18	PLACE CORINNE
7	CHAPON DANIEL	19	DOUALLA EBONGUE CORINNE
8	PESENTI ODILE	20	AYRAL MELANIE
9	BOLDRINI MARIE THERESE	21	MALKOWSKI ROBERT
10	CRUCIANI JEAN LUC	22	BELANGERE ULRIC
11	MARTINEZ INGRID	23	CARMINATI MARTIAL
12	CROS GUY	24	EISELE MICHEL

11. Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien exerce les compétences en matière de collecte des déchets ménagers– assainissement collectif et/ou non collectif, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences collecte des déchets ménagers– assainissement collectif et/ou non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

12. Adhésion à l'Association des Usagers TER-SNCF de la Rive Droite du Rhône

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion de l'Association des Usagers TER-SNCF de la Rive Droite du Rhône reçu par courrier en date du 26 Août 2020. Elle rappelle que cette association œuvre depuis sa création en janvier 2009 à la réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire SNCF de la Rive Droite. Ce projet vient de franchir une étape décisive et verra sa réalisation se concrétiser dès le mois de décembre 2021 avec une première circulation au quotidien des trains au départ de Pont-Saint-Esprit – Bagnols-sur-Cèze et Remoulins à destination d'Avignon et Nîmes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide, D'ADHERER à l'Association des Usagers TER-SNCF de la Rive Droite du Rhône et **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune d'un montant de 50 €

13. Participation au paiement de la cotisation pour les dégâts aux cultures qui est due à la FDC

Madame le Maire fait part de la demande de la société de chasse communale de Gaujac concernant la participation pour les dégâts aux cultures qui est due à la Fédération Départemental de la Chasse pour 2020-2021.

Aujourd'hui cette participation s'élève à 1 213.38 €. Les finances de la société de chasse ne pourront pas absorber cette nouvelle cotisation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler la participation de la commune à hauteur de 900 € équivalent à la participation de l'an dernier sous la forme d'une subvention exceptionnelle, soit un reste à charge de 313.38 € à ladite société de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 € à la société de chasse pour le paiement de la cotisation pour les dégâts aux cultures qui est dû à la Fédération Départemental de la Chasse, **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 article 6574 de la commune, **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

14. Annulation de la délibération 58 /2019

Par délibération n°58/2019 en date du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la restitution du fonds de commerce, l'achat de la licence IV du Bar des Amis et l'apurement de la dette.

Toutefois, par mail en date du 13 février 2020, Maître OZIL, Notaire de la gérante, signifie à Mme le Maire son refus d'instrumenter dans ce dossier ne pouvant vérifier l'état de l'endettement, notamment au niveau du RSI ou autres caisses éventuelles et des services fiscaux, ni apporter aucune garantie d'efficacité à son acte et nous garantir qu'il n'y aura pas de droit de suite des créanciers éventuels.

Considérant les éléments ci-dessus, Mme le Maire propose de retirer la délibération n°58/2019 du 14 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération n°58/2019 du 14 novembre 2019 approuvait la restitution du fonds de commerce, l'achat de la licence IV du Bar des Amis et l'apurement de la dette.

15. Licence IV

La décision de l'achat de la Licence IV est annulée compte-tenu que nous n'avons pas à ce jour de documents conformes prouvant son appartenance. Le Conseil Municipal envisage d'autres solutions pour le devenir du café de notre village.

Concernant le bail commercial, il est proposé de demander auprès du Trésor Public l'apurement de la dette des loyers de Janvier 2020 à Juin 2020 (restitution des clés fin Juin 2020), le Bar des Amis ayant cessé de fonctionner à partir du 01 Janvier 2020.

16. Information sur les décisions du Maire

Mme le Maire informe le Conseil de la création par décision n°1/2020 de la régie de recettes « Octobre Rose ».

17. Questions diverses

- **Impasse Sud de la Cigalière :**
Le dossier concernant l'intégration de la voirie dans le domaine public des parcelles B667, B668, B 864 et B 665 est toujours à l'étude.
Toutes les conditions requises pour la reprise de cette voirie privée ne sont pas encore réunies.
À ce jour, la parcelle B665 appartient aux consorts de la famille Cannaud. La Commune a demandé au travers de courriers du 22 Septembre 2020 qu'on lui fasse connaître sa position concernant une cession à l'amiable pour l'Euro symbolique afin d'avancer ce dossier.
- **Chemin de Cabourlet :**
Suite au courrier de M. Perret concernant la mise en sécurité du virage du Chemin de Cabourlet, la Commission étudie ce dossier afin d'y donner une suite, un deuxième devis ayant été demandé.
- **Ancien cimetière, parcelle B36 :**
Un accord de principe ayant été donné pour les consorts de la famille Cannaud lors des questions diverses du Conseil Municipal du 07 Août 2019, le traitement du dossier sera traité au moment de la révision du PLU.

La séance est levée à 00H30

Le Secrétaire
Ulric BELANGERE



Le Maire
Maria SEUBE



Mairie de Gailjard
30 (Gard)